



**Baden-Württemberg**  
MINISTERIUM FÜR SOZIALES UND INTEGRATION  
PRESSESTELLE

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
N° 024/2021

28/02/2021

** Le département de la Moselle classé comme zone à variants du virus**

**Obligation de quarantaine renforcée et de test à l'entrée / Principe d'une obligation d'isolement de 14 jours**

Ce dimanche 28 février, le gouvernement allemand a classé **le département français de la Moselle** comme **zone à variants du virus**. À partir de **mardi, 0h00**, des règles d'entrée renforcées s'appliquent donc à toutes les personnes qui ont séjourné dans le département de la Moselle dans les 10 jours précédant leur entrée.

Cette classification est due à la fréquence particulièrement élevée de détection du variant du virus B.1.351 dans le département de la Moselle et à sa prévalence importante dans ce département (plus de 50 pour cent des échantillons analysés).

Des **obligations de quarantaine significativement renforcées** sont donc applicables. La règle est que toutes les personnes entrant sur le territoire depuis une zone à variants du virus doivent se soumettre à **un isolement à domicile de 14 jours**. Aucune réduction de la durée de la quarantaine (par un test négatif) n'est possible. En Bade-Wurtemberg, des exceptions à l'obligation de quarantaine s'appliquent **exclusivement** aux groupes de personnes suivants :

- Personnes en transit ; toutefois, ces personnes doivent quitter le Land de Bade-Wurtemberg le plus rapidement possible pour achever leur transit.
- En cas de séjour de moins de 72 heures, personnes qui transportent des personnes, des marchandises ou des biens au-delà des frontières pour des raisons professionnelles.

Else-Josenhans-Str. 6 · 70173 Stuttgart · Telefon 0711 123-3550 · [presse@sm.bwl.de](mailto:presse@sm.bwl.de)  
[www.sozialministerium-bw.de](http://www.sozialministerium-bw.de) · [www.baden-wuerttemberg.de](http://www.baden-wuerttemberg.de)

Des données à caractère personnel sont disponibles à l'adresse [www.sozialministerium-bw.de/datenschutz](http://www.sozialministerium-bw.de/datenschutz) Sur demande, ces informations peuvent également vous être envoyées sous forme

imprimée.



- En cas de séjour de moins de 72 heures, personnes dont l'activité est requise urgemment et impérativement pour la préservation de la santé publique.
- Navetteurs transfrontaliers entrants et sortants (travail, études, formation) domiciliés en Bade-Wurtemberg ou dans une zone à variants du virus et qui reviennent à leur domicile au moins une fois par semaine. Le caractère indispensable ainsi que le respect de principes de protection et d'hygiène adéquats doivent être certifiés par l'employeur, le client ou l'institut de formation.
- Personnes guéries d'une infection au coronavirus. Ceci s'applique uniquement si un certificat médical établit une infection au coronavirus, confirmée par un test PCR, datant au moins de 21 jours et au plus de trois mois avant l'entrée sur le territoire.

De plus, l'**obligation de test et de preuve** et l'obligation de **déclaration électronique d'entrée** s'appliquent **sans exception**. Conformément au décret fédéral Corona sur l'entrée sur le territoire, toutes les personnes entrant depuis des zones à variants du virus **doivent être munies dès leur entrée de la preuve d'un test Covid négatif portant sur un prélèvement datant de moins de 48 heures**. Un test antigénique rapide constitue une preuve suffisante.

Les transporteurs transfrontaliers **par train, bus, bateau et avion** doivent **s'abstenir de transporter des personnes** vers l'Allemagne depuis une zone à variants du virus. C'est ce que prévoit le décret fédéral Corona. L'interdiction de transport ne s'applique pas aux personnes ayant leur domicile et une autorisation de séjour en Allemagne.

Les **navetteurs transfrontaliers entrants et sortants** peuvent bénéficier en Bade-Wurtemberg d'un **test gratuit**. Les navetteuses et navetteurs doivent présenter un **certificat de leur employeur** attestant que leur présence sur le lieu de travail est indispensable et qu'il n'existe pas de possibilité de télétravail ou d'autres arrangements comparables. Les navetteuses et navetteurs peuvent faire réaliser le test dans les cabinets des médecins généralistes et les cabinets spécialisés dans le coronavirus. De plus, la Kassenärztliche Vereinigung a mis en place des centres de testing. Les pharmacies proposent également ces tests. **La règle imposant un test datant de moins de 48 heures avant l'entrée s'applique également aux navetteurs transfrontaliers.**

Vous trouverez toutes les informations sur l'obligation de test à l'entrée en Bade-Wurtemberg à l'adresse : <https://www.baden-wuerttemberg.de/de/service/aktuelle-infos-zu-corona/fragen-und-antworten-rund-um-corona/faq-testpflicht-bei-der-einreise-nach-baden-wuerttemberg/>. Ce site permet également de télécharger le certificat d'autorisation pour les navetteurs transfrontaliers ainsi que des cartes répertoriant les possibilités de test en Bade-Wurtemberg. Les informations sont disponibles en français et en anglais.

En raison notamment des mutations du virus, la situation sanitaire reste actuellement très tendue. Les voyages non indispensables restent donc fortement déconseillés. Nous attirons particulièrement votre attention sur le fait que les visites privées ne sont plus possibles sans quarantaine si des personnes entrent sur le territoire depuis une zone à variants du virus ou reviennent d'un séjour dans une telle zone.

### **Informations générales :**

Vous trouverez des **informations actualisées chaque jour** sur la classification des zones à risque, zones à forte incidence et zones à variants du virus à l'adresse : <https://www.rki.de/risiko-gebiete>.

**Informations sur la reconnaissance des tests diagnostics** du SARS-CoV-2 lors de l'entrée en Allemagne depuis une zone à risque : <https://www.rki.de/covid-19-tests>.

Vous trouverez un **FAQ** sur le décret Corona sur la quarantaine à l'entrée à l'adresse : <https://www.baden-wuerttemberg.de/de/service/aktuelle-infos-zu-corona/faq-tests-fuer-reiserueckkehrer/>.

### **Informations sur les tests gratuits pour les navetteurs transfrontaliers :**

<https://www.baden-wuerttemberg.de/de/service/aktuelle-infos-zu-corona/fragen-und-antworten-rund-um-corona/faq-testpflicht-bei-der-einreise-nach-baden-wuerttemberg/>